

---

## Ordonnances de sanction administrative (2023-2024)

Le directeur des normes d'emploi peut imposer une sanction administrative de 500 \$ par employé et par infraction jusqu'à concurrence de 10 000 \$ à toute personne qui omet d'observer une disposition du *Code des normes d'emploi* ou de la *Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction* après avoir été avisée de s'y conformer. Les sanctions administratives affichées ci-dessous ont été payées; ont fait l'objet d'un appel qui a été rejeté ou ont été déposées auprès de la Cour du Banc du Roi en vue de l'obtention d'un certificat de jugement. Pour en savoir davantage, communiquez avec la Direction des normes d'emploi.

---

Contrevenant :	<b>5727970 Manitoba Ltd. t/a Asoyama Japanese Restaurant</b>
Montant de l'amende :	1 500,00 \$
Lieu de l'infraction :	Winnipeg (Manitoba)
Infraction :	Par. 86(1) : Défaut de payer les salaires dans les 10 jours ou comme l'a précisé le directeur en vertu du par. 86(2).

---